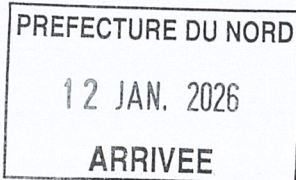


SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)



Délibération n°2026-018 – Mutuelle Contrat collectif CDG59 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59.

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 9 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 5 janvier 2026, s'est réuni à la mairie de Loos, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	X			DASSONVILLE Vanessa			
HIROUX Audrey	X			GAYOU Bérangère			
DEGARDIN Sébastien	X			LECONTE Bernard			
LE CLAIRE Yannick	X			THEETEN Delphine			
VOITURIEZ Anne	X			MARTEL Brigitte			
MAERTENS Christophe	X			WALLYN Jean- Jacques			
MONTIGNIES Matthieu	X			NEELZ Christiane			
BALDEYROU Brigitte	X			ROUSSEL Dominique			

Conseillers en exercice :	8
Présents :	8
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC) au 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial du Nord le 28 Novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial intercommunal, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de la Restauration Collective (S.I.M.R.E.C) souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé,

Le montant annuel de la participation est fixé à 180 € par agent, (versement mensuel de 15 €), pour ceux qui auront souscrit au contrat collectif.

L'assemblée délibérante :

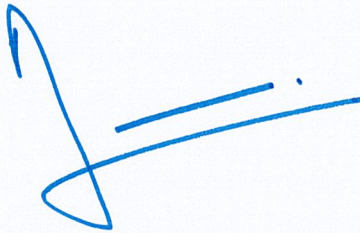
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de l'établissement dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

VOTE : Unanimité

Le secrétaire de séance

Matthieu MONTIGNIES



Le président de séance

Anne VOITURIEZ



